
CHARTE DU COMITÉ DE RISQUE DU CONSEIL

1. Objectif

Un Comité de risque du conseil (« **comité** ») du conseil d'administration (« **conseil** ») de la Banque de développement du Canada (« **BDC** ») est formé pour assister le conseil dans la supervision du cadre de gestion du risque et la surveillance du profil de risque de BDC, du rendement de BDC par rapport au cadre, des principaux risques auxquels elle est exposée et des initiatives stratégiques d'envergure ainsi que pour prendre des décisions sur les transactions au-delà de la délégation aux membres de la direction.

2. Composition et fonctionnement

2.1 Composition du comité

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs (les « **membres** ») nommés par le conseil, dont un comme président ou présidente du comité. Si le poste de président ou présidente du comité est vacant ou si le président ou la présidente du comité est absent ou incapable d'exercer ses fonctions, le président ou la présidente du conseil peut désigner, ou le comité peut élire, un président ou une présidente par intérim pour la réunion. Chaque membre du comité est nommé par le conseil (ayant pris en considération la recommandation du Comité de régie et de nomination) et demeure en fonction jusqu'à la nomination de son successeur, sauf s'il démissionne, est destitué ou cesse d'être administrateur.

Chaque membre du comité possède des compétences financières, selon la définition énoncée dans le mandat du comité d'audit et de conduite, et a, dans la mesure du possible, de l'expérience en gestion du risque ou l'acquiert rapidement à la suite de sa nomination au sein du comité. Tous les membres du comité sont indépendants de la direction.

2.2 Fonctionnement du comité

Afin de s'acquitter de ses fonctions ou de toute tâche qui lui est confiée par le conseil et pour faire enquête sur toute question portée à son attention, le comité a accès à tous les livres, registres et membres du personnel de BDC et peut retenir les services d'un conseiller juridique, de consultants ou d'autres conseillers, selon des modalités et conditions que le comité juge appropriées (y compris des honoraires raisonnables).

2.3 Réunions

Le comité se réunit au moins chaque trimestre sur convocation du président ou de la présidente du comité. Les réunions peuvent aussi être convoquées par tout membre du comité ou par le président ou la présidente du conseil.

Pour la bonne marche de ses travaux, le comité atteint le quorum si au moins trois membres sont présents (« **quorum** »). S'il est impossible d'obtenir un quorum, les membres se qualifiant comme membres du comité peuvent, à la demande du

président ou de la présidente du comité, agir à titre de membres du comité pour une réunion.

Les questions soulevées à chaque réunion du comité sont tranchées à la majorité. En cas d'égalité des votes au cours d'une réunion du comité, le président ou la présidente du comité dispose du vote décisif en plus de son vote initial.

Le secrétaire général de BDC ou, en son absence, l'un des secrétaires généraux adjoints, agit comme secrétaire du comité (le « secrétaire »).

Le secrétaire avise les membres du comité et le président ou la présidente du conseil de la tenue des réunions.

Les procès-verbaux des réunions du comité sont dressés par le secrétaire, qui les consigne dans un registre de procès-verbaux à la suite de leur approbation par le comité.

Le président et chef de la direction ou la présidente et cheffe de la direction (le « **chef de la direction** » ou la « **cheffe de la direction** ») et le chef ou la cheffe de la gestion des risques (« **CGR** ») peuvent assister aux réunions du comité, et le comité peut demander à tout autre dirigeant ou employé de BDC ou à tout conseiller spécial d'assister à ses réunions afin de lui prêter assistance et de le conseiller, le cas échéant.

Le comité doit tenir régulièrement des séances à huis clos avec les membres du comité seulement, avec le chef ou la cheffe de la direction, avec le ou la CGR et, au besoin, avec des membres de la direction ou des conseillers spéciaux.

Le comité et le comité d'audit et de conduite doivent se réunir périodiquement et s'efforcer d'avoir des membres en commun.

Le comité doit présenter au conseil un compte rendu de ses activités, constatations et recommandations à la première réunion du conseil qui suit chaque réunion du comité.

2.4 Régie du comité

Le comité doit faire ce qui suit une fois par année :

- 2.4.1 établir un calendrier de ses activités et les ordres du jour de ses réunions de l'année. Le comité doit confirmer que toutes les responsabilités énoncées dans la présente charte et dans les ordres du jour de l'année ont bien été assumées par ceux à qui elles incombent. Les autres questions qui se présentent de temps à autre seront ajoutées à l'ordre du jour de façon ponctuelle;
- 2.4.2 évaluer son rendement en regard de la présente charte et présenter ses résultats et recommandations au Comité de régie et de nomination;
- 2.4.3 réviser la présente charte et évaluer ses fonctions afin de s'assurer qu'elle reflète les pratiques exemplaires et demeure pertinente en regard des activités de BDC et des risques afférents. Il doit présenter toute

recommandation visant à modifier la présente charte au Comité de régie et de nomination;

2.4.4 approuver les changements administratifs à cette charte tout au long de l'année, dans la mesure où ils sont regroupés une fois par année pour examen et approbation par le conseil.

3. Responsabilités et fonctions

3.1 Cadre de gestion du risque

Le comité doit faire ce qui suit :

- 3.1.1 examiner les stratégies relatives aux offres financières importantes de BDC, à l'exception des activités d'investissement selon la définition qui en est donnée dans le mandat du Comité d'investissement du conseil, et faire des recommandations au conseil en vue de leur approbation, en accordant une attention particulière aux discussions relatives au risque, tant pour les risques particuliers que pour les risques dans leur ensemble et examiner si la stratégie de BDC est conforme au cadre de gestion du risque;
- 3.1.2 examiner le cadre de gestion du risque et en recommander l'approbation au conseil;
- 3.1.3 approuver l'énoncé sur l'appétit pour le risque et surveiller la culture du risque de la Banque, son profil de risque et son rendement par rapport à l'énoncé sur l'appétit pour le risque;
- 3.1.4 examiner et approuver le cadre d'évaluation et d'approbation des nouveaux produits et services, y compris les exigences relatives à la surveillance continue, à la production de rapports et à la supervision, sauf dans le cas des investissements, qui sont examinés par le Comité d'investissement du conseil;
- 3.1.5 s'assurer que les importants risques financiers, opérationnels et d'affaires de BDC sont établis et que des contrôles et des processus sont en place pour gérer ces risques de façon à assurer la viabilité des activités de BDC, notamment les risques liés au portefeuille, au crédit et à l'investissement, à la gestion et à la répartition du capital, à la conformité juridique et réglementaire, à la trésorerie, au bilan et à la liquidité, à la confidentialité, au changement climatique, à l'assurance, à la continuité des affaires et au marché, à la stratégie et à l'atteinte à la réputation ainsi que ceux liés à la technologie de l'information, et évaluer l'efficacité de tels contrôles de façon régulière;
- 3.1.6 approuver un cadre de risque opérationnel qui définit la nature, les types et les niveaux de risque opérationnel qu'assume BDC en vertu du cadre de gestion du risque;

-
- 3.1.7 communiquer avec les autres comités et recueillir leurs commentaires en matière de risque dont ils ont la responsabilité principale dans leur domaine de responsabilités et d'expertise;
 - 3.1.8 examiner la méthode de constitution des provisions pour pertes de crédit et la suffisance de la dotation à la provision pour pertes de crédit de BDC;
 - 3.1.9 approuver les obligations de BDC en matière de capital fondées sur les risques ainsi que l'évaluation effectuée par la direction de l'efficacité du processus d'évaluation interne de la suffisance du capital de BDC pour établir ces obligations;
 - 3.1.10 surveiller la planification de la continuité des affaires de BDC, y compris un plan de résolution en cas de crise financière; et
 - 3.1.11 examiner de façon régulière le rendement de la Banque en ce qui a trait à la gestion du risque et obtenir l'assurance raisonnable du ou de la CGR que les politiques de gestion du risque de BDC pour les risques importants sont respectées.

3.2 Rôle du chef ou de la cheffe de la gestion des risques

Le ou la CGR fait partie de la direction, est indépendant des autres fonctions de direction, n'a pas de secteur d'activité d'affaires sous sa responsabilité et relève du président et chef de la direction ou de la présidente et cheffe de la direction et, indirectement, du Comité de risque du conseil. Elle/il a la responsabilité d'élaborer le cadre de l'appétit pour le risque et participe à la prise de décisions clés en lien avec les risques, dont la planification stratégique, l'approbation des nouveaux produits et services de même que la gestion du capital et des liquidités. Le ou la CGR doit notamment faire ce qui suit :

- 3.2.1 s'acquitter de son mandat;
- 3.2.2 recommander les seuils de risque au comité et transmettre régulièrement au comité des rapports sur le rendement de la Banque par rapport à ces seuils de risque;
- 3.2.3 s'assurer de l'efficacité des procédures relatives aux simulations de crise et transmettre au comité des rapports à ce sujet.

3.3 Gestion du chef ou de la cheffe de la gestion des risques et des fonctions de surveillance du risque

Le comité a la responsabilité, après examen des recommandations du chef ou de la cheffe de la direction, de faire ce qui suit :

- 3.3.1 faire des recommandations au Comité des ressources humaines pour la nomination, la destitution et la planification de la relève du ou de la CGR;

- 3.3.2 examiner et approuver annuellement le mandat et les objectifs de rendement du ou de la CGR ainsi que l'élaboration et la structure organisationnelle des fonctions de surveillance du risque de BDC;
- 3.3.3 examiner le rendement du ou de la CGR par rapport à son mandat et fournir une évaluation au Comité des ressources humaines;
- 3.3.4 s'assurer que le ou la CGR et les fonctions de surveillance du risque sont des fonctions de contrôle efficaces dotées des ressources et du budget nécessaires. Le comité effectue un examen annuel de l'élaboration et de la structure organisationnelle des fonctions de surveillance du risque, pour vérifier leur efficacité et leurs contrôles;
- 3.3.5 faire le suivi des enjeux présentés par le ou la CGR et les fonctions de surveillance du risque pour s'assurer qu'ils sont traités de façon appropriée;
- 3.3.6 fournir des données sur les risques lors de la prise de décisions relatives à la rémunération pour l'ensemble de l'entreprise pour s'assurer que les rémunérations incitatives sont conformes à l'énoncé sur l'appétit pour le risque de la Banque et aux normes du secteur.

3.4 Politiques et plans

Le comité doit examiner annuellement les Politiques énumérées à l'annexe A, « Politiques du Comité de risque du conseil » ainsi que les plans principaux pour s'assurer qu'ils traitent adéquatement des risques importants auxquels la Banque est exposée et faire des recommandations au conseil pour leur approbation. Le comité doit aussi tenir compte des commentaires des autres comités en ce qui concerne les Politiques correspondant à leur champ d'expertise.

3.5 Surveillance et rapports

Le comité doit examiner les rapports traitant des sujets suivants :

- 3.5.1 le profil de risque de BDC, les processus relatifs aux simulations de crise, y compris la méthodologie relative aux simulations de crise, les risques importants liés aux activités de BDC, les risques et enjeux stratégiques et émergents, et la conformité avec les seuils de risque et les politiques de BDC, notamment des rapports sur la gestion du risque de l'entreprise, la gestion du risque de portefeuille, la gestion et la suffisance du capital, le risque de liquidité, les risques liés à la technologie de l'information, y compris les processus visant à déterminer, à mesurer et à signaler les risques qui devraient être quantifiés aux fins de capital, de tolérance au risque et de gestion des risques de trésorerie;
- 3.5.2 toute exception à l'énoncé sur l'appétit pour le risque et aux politiques, la façon dont les exceptions importantes aux politiques et aux contrôles sont déterminées, surveillées, mesurées et contrôlées, ainsi que les mesures correctives pour des violations substantielles aux politiques ou aux contrôles;

3.5.3 les attestations, par la direction, de la conformité à l'énoncé sur l'appétit pour le risque et aux politiques.

3.6 Délégation de pouvoirs

Une fois par année, le comité examine la Politique en matière de délégation de pouvoirs, notamment ce qui a trait aux délégations au comité et à la direction pour les prêts, les garanties, la titrisation, les investissements et les activités de consultation, et il en recommande l'approbation au conseil. Le Comité de risque du conseil approuve les délégations de pouvoirs après avoir consulté les autres comités.

3.7 Approbation des transactions

Le comité approuve les transactions liées aux prêts et aux garanties de même que les transactions de titrisation qui dépassent la délégation de pouvoirs de la direction. Il examine et recommande aussi au conseil les transactions qui dépassent sa propre délégation de pouvoirs. Le Comité de risque du conseil peut approuver des transactions pour lesquelles un membre du conseil a déclaré un intérêt et faire part de telles transactions au conseil.

Annexe A

Politiques du Comité de risque du conseil

Politique de gestion du risque de crédit et de placement

Politique de gestion des risques de l'entreprise

Politique de gestion du risque opérationnel

Politique de gestion des risques de trésorerie

Énoncé sur l'appétit pour le risque

Délégation de pouvoirs – Politique

Plan de continuité des affaires

Politique de confidentialité

Annexe B

Glossaire

Le **cadre de gestion du risque** désigne les politiques et les processus qui établissent l'appétit pour le risque de l'entreprise et les façons d'en assurer le respect.

L'**énoncé sur l'appétit pour le risque** désigne la description des niveaux globaux de risque et des types de risques qu'une entreprise est disposée à accepter pour réaliser ses objectifs d'affaires.

La **culture du risque** désigne l'attitude et l'approche de la Banque à l'égard du risque.

Les **seuils de risque** désignent la répartition de l'énoncé sur l'appétit pour le risque de la Banque selon ce qui suit :

- les catégories de risque précises (p. ex., de crédit, de marché, de liquidité ou opérationnel);
- l'unité d'affaires ou la plateforme (p. ex., commerce de détail, marchés des capitaux);
- le secteur d'activité ou le produit (p. ex., limites de concentration, limites de valeur à risque);
- d'autres échelons, le cas échéant.

Le **profil de risque** désigne une évaluation ponctuelle de l'exposition au risque de la Banque.